

Règlement intérieur

Le présent Règlement intérieur a vocation à être porté à la connaissance de tous les élèves de **Côté Canal école de danse**, en étant remis à chacun préalablement à l'inscription puis affiché de manière permanente dans les locaux de l'École.

Les règles définies ci-après sont destinées à garantir le bon déroulement des cours et un apprentissage des élèves dans les meilleures conditions.

1- Règles de comportement exigées des élèves

1.1 – Respect des consignes du Professeur :

Tout élève, adulte ou enfant, qui accepte de participer à l'un des cours dispensés au sein de l'établissement **Côté Canal école de danse**, s'engage à respecter les consignes données par le Professeur en charge du cours suivi, et plus généralement à se conformer à toutes les règles de comportement définies ci-après, afin d'éviter de perturber le déroulement des cours et l'activité des autres élèves.

1.2 – Règles de comportement :

Pendant toute la durée de leur présence dans l'école, les élèves, ainsi que les éventuels accompagnateurs s'agissant des mineurs, doivent être le plus silencieux possible, et respecter les consignes de sécurité et d'hygiène applicables à l'ensemble des locaux.

Les élèves et les éventuels accompagnateurs sont informés qu'il est strictement interdit de fumer au sein de l'École, y compris à l'extérieur des bâtiments, et de consommer des substances alcoolisées ou prohibées par la loi.

Tout doit être mis en œuvre afin de préserver la propreté des vestiaires et des salles de danse.

Un comportement correct et silencieux devra être respecté dans les vestiaires.

Au début du cours, le Professeur est en droit poser un certain nombre de consignes vestimentaires qui devront être respectées.

Les élèves ne doivent en aucun cas pénétrer dans les salles de cours avec des chaussures de ville.

1.3 – Respect des horaires :

Les élèves sont tenus de respecter les horaires de début et fin de cours. Ils devront prendre leurs dispositions pour être présents et en tenue dans les vestiaires à l'heure précise de début du cours.

1.4 – Retards :

Afin d'éviter tout risque d'accident musculaire dû à un manque d'échauffement, le professeur peut refuser à un élève de participer au cours au-delà d'un retard de dix minutes. L'élève mineur devra cependant rester présent jusqu'à la fin du cours, étant placé sous la responsabilité de l'École.

2- Règles particulières applicables aux élèves mineurs

2.1 – Absences des élèves :

Dans l'intérêt des élèves mineurs et de leur famille, toute absence d'un élève mineur doit être justifiée, et à chaque fois que cela est possible, signalée **AVANT** le cours.

Il convient de prévenir le professeur par l'intermédiaire du secrétariat de l'École, par téléphone ou à l'adresse électronique suivante : message@danseduparc.com.

Au cas d'absences répétées et non excusées, **Côté Canal école de danse** avertira les représentants légaux des élèves concernés.

2.2 – Responsabilité :

L'École et ses professeurs ne sont pas responsables des élèves mineurs en dehors des heures de cours. Les enfants doivent être confiés au professeur au début des cours et repris en charge par un accompagnateur dès la fin du cours.

L'École décline toute responsabilité à l'égard des élèves en cas d'absence, de retard ou de départ anticipé de leur part.

2.3 – Absence du professeur et/ou annulation de cours :

En cas d'indisponibilité du Professeur, l'École s'engage à tout mettre en œuvre pour prévenir les représentants légaux des élèves par téléphone, par e-mail ou par un message affiché sur la porte extérieure de l'École.

Il appartient aux parents ou accompagnants des élèves mineurs de s'assurer que le cours a bien lieu avant de laisser l'élève seul.

3- Galas :

Dans la mesure du possible, **Côté Canal école de danse** organise un gala tous les ans (ou tous les deux ans), auquel participent toutes les classes de danse.

La participation au gala est facultative.

Après engagement, la présence des élèves aux différentes répétitions et représentations est obligatoire.

La représentation du gala est payante, y compris pour les familles des élèves, et une participation financière sera demandée pour la location ou l'achat des costumes de scène. Tout adhérent engagé dans la préparation du gala et qui viendrait à se désister après la réalisation de son costume, devra en régler le montant total.

Les élèves et leurs représentants légaux s'engagent à respecter le planning des répétitions ainsi que les contraintes et les consignes spéciales liées aux répétitions et essayages. Certaines répétitions pourront avoir lieu le samedi ou le dimanche.

4 - Manquements au présent règlement - Sanctions

Comme indiqué dans les conditions générales remises à l'élève ou à son représentant légal préalablement à l'inscription, tout manquement au présent Règlement intérieur pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.